

ce jour huy, Vingt deuxiesme jour du moi de
 Janvier l'an deuxiesme de la republique francaise
 à dix heures du matin par devant moy Louis
 Joseph Detatours, jette membre du conseil general
 de la commune de Metzence de partement du jar
 de falai, du le deux de decembre l'an premier
 de la republique francaise pour rediger les actes
 destines a constater la naissance, le mariage, et
 le deces, des citoyens,
 ont jure dans la maison commune pour
 constater mariage d'une part, Jean Francois
 Astier age de vingt six an, et de moi d'ancien
 Macon demorant dans la commune de Metzence,
 de partement du jar de falai, fils de feu Louis
 Francois, ancien cabaretier, et encore vivante.

Marie Caroline fille de Joseph Dominique Dorel de la
Cité Municipale de Metz
Dont le père Marie Caroline frôze âgé de soixante ans,
quatre-vingt ans, et sa mère Marie Caroline
de Marie Caroline qui son épouse ten de la Cité de Metz
la Cité de Metz de Metz de Metz de Metz de Metz de Metz
les quels futurs conjoints et leurs accompagnés de Jean Joseph
Delluc âgé de cinquante deux ans fabricant
père de l'époux, père Joseph Lambert âgé de vingt trois
ans professeur de chirurgie german par alliance
De la Marante Antoine Sureau âgé de vingt trois
années Maçon ami de l'époux, et Louis Benjamin
Lambert garçon de chirurgie âgé de vingt trois ans
ami de l'époux, et De la Marante f.

Monsieur Louis Joseph de la Tour, prêtre officier public qui
voici fait lecture en présence des parties, et des Dits
témoins de l'acte de mariage de Jean Joseph Dorel en
Date du vingt un Janvier Doyen de Metz qui
constate qu'il est né le dix neuf, mille sept cent
soixante dix dans la municipalité de Metz
Département du Bas Rhin du mariage légitime
entre son père Jean Joseph Dorel et de Marie Caroline
fille de Dorel de Dorel, de l'acte de
naissance de Marie Caroline frôze en Date
du vingt un Janvier Doyen de Metz, portant que Marie
Caroline frôze est née le vingt quatre de
Septembre mille sept cent dix sept dans

M.1793.1.22

ce jourd'huy, vingt deuxieme , jour du mois de
janvier l'an deuxieme de la republique francaise
à dix heures du matin pardevant moy louis
joseph delatour pretre membre du conseil général
de la commune de wizernes du departement du pas
de calais, élu le deux de decembre , l'an premier
de la republique française pour rediger les actes
destinés a constater la naissance , le mariage, et
le decés , des citoyens,
sont parus dans la maison commune pour
constater mariage d'une part, jean francois
sterin agé de vingt un an, et six mois ouvrier
maçon domicilié dans la municipalité de Wizerne,
departement du pas de calais, fils de feu louis
francois, sterin cabaretier, et encore vivante
marie caroline poulin son épouse domicilié dans la
ditte municipalité de wizerne
d'autre part Marie Caroline Croizé agé de seize ans,
quatre mois fille d'antoine aimable Croizé manouvrier, et
de marie caroline prin son epouse tous deux domiciliés dans
la ditte paroisse de wizerne departement du pas de calais
les quels futurs conjoints etaient accompagnés de jean jacque
hillemoine agé de cinquante deux ans cabaretier, beau
pere du mariant, pierre joseph lambin agé de vingt huit
ans profession de charpentier germain par aliance
de la mariante antoine conniaux agé de vingt trois,
ouvrier maçon amis du mariant, et louis benjamain
Lambin, garcon charpentier agé de vingt un an
amis du mariant, et de la mariante ./.
moi louis joseph delatour pretre officier public apres
avoir fait lecture en presence des parties, et des dits
temoins de l'acte de naissance de jean francois sterin en
datte du vingt un janvier du present mois qui
constate qu'il est né le dix neuf juillet mil septcens
soixante dix dans la municipalité de wizerne
departement du pas de calais du mariage legitime
entre feu louis francois sterin et de marie caroline
poulin ci-dessus de nommé, de l'acte de
naissance de marie caroline croizé en datte
du vingt un du present mois , portant que marie
caroline croizé est née le vingt quatre de
septembre mil sept cens soixante seize dans
la ditte, municipalité de wizerne, et de
partement du pas de calais du legitime
mariage entre antoine aimable Croizé, et de marie
caroline prin, du consentement escrit dudit antoine
aimable Croizé, et de l'acte de publication
des promesses de mariage entre les futurs conjoints
dressé par moi louis joseph delatour pretre

officier public , le treize du mois de janvier, et
affiché le même jour a la porte de la maison commune
de Wizerne, après aussi que jean francois sterin
et marie caroline crozé ont eu déclaré à
haut voix se prendre mutuellement pour epoux jay
prononcé au nom de la loy que jean francois sterin et marie
caroline crozé sont unis en mariage , et j'ay redigé le
présent acte que les parties, et les temoins, ont signé
avec moi exceptée la mariante qui nous a
déclaré ne scavoir ecrire , de ce interpellé
au desire de l'ordonnance .
fait a la maison commune de wizerne
le jour mois et an ci-dessus

Delatour officier

public

jean francois sterain

P : j : Lambin

j..jacque hilmoinne

antoine joseph cogniaux Louis begamein Lambin